

Réglez vos factures, amendes ou impôts chez votre buraliste

Le dispositif "**paiement de proximité**" permet aux administrés de régler les factures émises par leur collectivité, ainsi que leurs amendes ou leurs impôts en phase amiable, chez les buralistes partenaires.

Dans l'onglet [documents](#), vous retrouverez une affiche avec plusieurs buralistes actuellement éligibles au dispositif, un dépliant de présentation, qui reprend de façon synthétique les avantages de ce nouveau service.



Sur chaque facture concernée par cette prestation est apposé un QR code, généralement en bas à gauche de l'avis, permettant d'identifier dans les applications Finances publiques, l'utilisateur et sa créance. Ce QR code est le garant de la confidentialité des informations échangées.

Pour régler sa facture, il suffit à l'utilisateur de se rendre chez un buraliste partenaire. Il scanne alors lui-même sa facture. Le buraliste encaisse la somme indiquée par l'utilisateur (montant total ou partiel de la facture), soit en espèce pour un montant inférieur à 300€, soit par carte bancaire (sans limitation de montant). Puis, le buraliste remet au redevable un justificatif de paiement, qui pourra être nominatif si l'utilisateur le demande.

Le paiement est automatiquement pris en compte par les services de la DGFIP le lendemain (si l'utilisateur règle sa facture ou son avis avant 15H30) ou le surlendemain du règlement chez le buraliste (règlement après 15H30).

Infos pratiques

Points de paiement les plus proches :

- Le Diplomate (176 avenue Roger Guichard)
- L'Esprit de famille (19 rue du commerce)

Documents

[Affiche buralistes proches Eragny](#)

[Dépliant fonctionnement paiement de proximité](#)